

Règlement intérieur

Institut Droit Ethique Patrimoine (IDEP), Equipe d'accueil 409

L'Institut Droit Ethique Patrimoine (IDEP) est une équipe d'accueil (EA) habilitée sous le numéro 409 par le Ministère en charge de la recherche. L'IDEP coordonne et diffuse les activités de recherches individuelles et collectives de ses membres en droit privé et sciences criminelles et ce, dans toutes leurs dimensions (interne, internationale, européenne et comparée). L'IDEP est organisé autour de trois axes de recherche transversaux : Ethique de l'entreprise ; Risques et innovation ; Patrimoines.

1) Membres de l'unité de recherche

Sont membres de l'unité de recherche les chercheurs comprenant les enseignants-chercheurs et les chercheurs associés affectés à l'unité de recherche, en cohérence avec les axes prioritaires de recherche définis par l'unité.

Sont également membres de l'unité de recherche les doctorants dont le directeur de thèse est membre de l'unité de recherche.

Dans leurs publications, les membres font mention de leur appartenance à l'unité de recherche.

Le candidat au rattachement à l'unité fournit à l'appui de sa demande un dossier scientifique et la liste de ses publications.

L'Assemblée générale ratifie les demandes de rattachement, sur proposition du Directeur, en veillant à l'équilibre de la composition de l'unité de recherche.

Le Directeur tient à la disposition des membres la liste des membres de l'unité de recherche.

2) Gouvernance de l'unité de recherche

La gouvernance de l'unité de recherche repose sur deux organes : l'Assemblée générale et la Direction.

2.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale est compétente pour :

- débattre des orientations scientifiques de l'unité de recherche
- proposer le Directeur à l'Université pour nomination
- approuver le rapport annuel d'activité de l'unité de recherche
- modifier le présent règlement intérieur en l'une quelconque de ses dispositions.

Elle est composée de l'ensemble des membres de l'unité de recherche, qui ont voix délibérative. Les doctorants membres de l'unité de recherche sont invités à l'Assemblée générale à titre consultatif.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur.

L'Assemblée générale se prononce à la majorité des voix exprimées ; en cas de décision modifiant le présent règlement intérieur, elle se prononce à la majorité des membres de l'unité de recherche ayant voix délibérative.

Un membre de l'unité de recherche ayant voix délibérative ne peut recevoir plus de deux procurations.

2.2 Direction

La Direction de l'unité de recherche est assurée par un Directeur et un Directeur adjoint.

a) Désignation

Le Directeur de l'unité de recherche est un enseignant-chercheur de rang A. Il est nommé par le Vice-Président en charge de la Recherche de l'Université sur proposition de l'Assemblée générale de l'unité de recherche.

Le Directeur adjoint est nommé par le Directeur de l'unité de recherche.

Le Directeur et le Directeur adjoint sont désignés pour une période de cinq ans.

b) Pouvoirs

Le Directeur met en œuvre les orientations scientifiques définies par l'Assemblée générale et assure le fonctionnement et la gestion de l'unité de recherche.

Le Directeur affecte les moyens mis à la disposition de l'unité de recherche à des projets et actions, en cohérence avec les orientations scientifiques.

Le Directeur rend compte de son activité devant l'Assemblée générale annuelle.

Pour assurer la bonne marche de l'unité de recherche, le Directeur convoque en tant que de besoin les membres aux réunions de l'unité de recherche et en assure l'animation.

Le Directeur fixe l'ordre du jour de l'Assemblée générale et adresse les convocations au moins quinze jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Au moment du renouvellement du contrat quinquennal, le Directeur supervise l'élaboration du rapport d'activité communiqué aux instances d'évaluation et rend compte de l'activité devant ces instances.

Le Directeur peut accorder une délégation de pouvoirs au Directeur adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, le Directeur adjoint assure la direction de l'unité de recherche.

Règlement adopté le 8 juillet 2019, mis en ligne sur le site web de l'unité de recherche le 1^{er} septembre 2019.